

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette



Accord Cadre

En application des articles 27 et 78 79 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fourniture d'ordinateurs Règlement de la consultation

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 20 janvier 2018, 12 heures
REF MARCHÉ N° ENSAPLV/2017/06/02

Nomenclature Européenne CPV ¹ : 30200000-1: Matériel et fournitures informatiques

Le présent R.C. Comporte 7 feuillets numérotés de 1 à 7

¹Common Procurement Vocabulary http://www.publictendering.com/pdf/Codes_CPV_Francais.pdf

Sommaire

Article 1 - Objet de la consultation.....	3
Article 2 - Nature de la consultation.....	3
Article 3 - Forme des marchés subséquents.....	3
Article 4 - Durée du marché.....	3
Article 5 – Variantes.....	3
Article 6 - Conditions de présentation des plis.....	3
6.1 - Modalités de transmission des propositions.	4
6.2 - Date limite de réception.....	4
6.3 - Délai de validité des propositions	4
6.4 - Contenu des enveloppes	4
6.4.1 - Contenu de l'enveloppe:	4
6.4.2 - Pour le(s) « Titulaire(s) ».....	5
Article 7 - Déroulement de la consultation-sélection.....	6
7.1 - Sélection des titulaires de l'accord cadre	6
7.2 - Critère de sélection des titulaires :	7
Article 8 - Modalités de sélection des commandes passées sur le fondement de cet accord- cadre.....	7
Article 9 - Renseignements complémentaires.....	8

Préambule

L'accord cadre est un contrat ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concernent les prix, et les quantités envisagées. L'accord cadre est conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques, il accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires retenus pour une durée déterminée.

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation consiste à la désignation de prestataire (s) à un accord cadre pour la fourniture d'ordinateurs et extensions éventuelles nécessaires au fonctionnement du matériel (cables de connexion, piles...) désignés par le code ;

30200000-1

selon la nomenclature CPV (Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne)

Article 2 - Nature de la consultation

La présente consultation est menée en application des articles 27, 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il s'agit d'un accord cadre à procédure adaptée.

Article 3 - Forme des bons de commande

L'accord cadre donnera lieu a des bons de commande de fournitures d'ordinateurs et extensions éventuelles liées aux ordinateurs, articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 - Durée du marché

La durée du marché est fixée à **deux ans** à compter de sa notification au(x) titulaire(s).

Article 5 – Variantes

Les variantes sont acceptées

Article 6 - Conditions de présentation des plis

6.1 - Modalités de transmission des propositions.

Les offres devront exclusivement parvenir à la personne publique par voie électronique uniquement sur la plateforme sur laquelle le document de consultation des entreprises est publié

Afin d'éviter tout rejet, le candidat doit veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'envoi des offres détaillées.

Les propositions doivent être rédigées en **langue française** conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

6.2 - Date limite de réception

Les offres devront impérativement parvenir avant le 20 janvier 2018 à 12 heures

6.3 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres prévue à l'article 6.2 du présent règlement.

6.4 - Contenu des enveloppes

6.4.1 - Contenu de l'enveloppe:

le candidat fournira :

- un acte d'engagement signé (Attri 1)
- une lettre de candidature (DC1 Lettre de candidature document équivalent)
- une déclaration du candidat individuel (DC2) ou du membre du groupement ou document équivalent

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

- une déclaration de sous-traitance DC4 ou document équivalent
- un attestation d'assurance

ou à défaut établira une attestation sur l'honneur:

- qu'il n'a fait aucune interdiction de concourir aux marchés publics ;
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail
- qu'il a satisfait à l'ensembles des obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics (à l'issue du choix des offres, l'ENSAPLV demandera au candidat retenu de fournir les documents fiscaux et sociaux obligatoires pour l'attribution du marché).

Pour les candidats employant des salariés :

J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et L. 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Pour les candidats employant au moins 20 salariés et soumis à l'article L. 323-1 du code du travail (obligation d'emploi de travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés): j'atteste avoir souscrit la déclaration visée à l'article L. 323-8-5 du code du travail ou avoir, le cas échéant, versé la contribution visée à l'article L. 323-8-2.

Les formulaires Attri 1, DC1, DC2 et DC4 sont joints au dossier de consultation des entreprises.

Le candidat fournira également :

- - L'accord cadre (CCTP) signé.
- - Le bordereau de prix unitaires portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre
- - Le détail des modalités, et des frais, de livraison
- - Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Un éventuel catalogue des tarifs et remises spéciales École d'Architecture de Paris La villette
- Tout élément que le candidat jugera utile à l'analyse de son offre

6.4.2 - Pour le(s) « Titulaire(s) »

Le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de la présente procédure devra fournir en plus des documents du marché, dans un délai de 30 jours après notification par l'ENSAPLV

Les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;
- Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2.

Article 7 - Déroulement de la consultation-sélection

7.1 - Sélection des titulaires de l'accord cadre

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des dossiers à l'article 6 du présent règlement ; s'il constate que des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des dispositions du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises par le pouvoir adjudicateur.

Le présent accord cadre sera attribué à au moins trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

L'accord cadre aura au **maximum Trois** titulaires.

Le pouvoir adjudicateur désigne les titulaires du présent accord cadre en fonction des critères de sélections suivants

7.2 - Critère de sélection des titulaires :

Les offres économiquement les plus avantageuses seront déterminées en fonction des critères de jugement suivant :

- Prix des produits sur prix plafonds indicatifs (pondération 25)
- Délais et conditions d'intervention (garantie et livraison) (pondération 30)
- Services associés proposés (pondération 25)
- Performances, consommation énergétique des produits (pondération 20)

Article 8 - Modalités de sélection des commandes passées sur le fondement du présent accord-cadre

Pendant la durée du marché, les bons de commande établis sur la base de cet accord cadre seront émis après consultation de tous les titulaires de l'accord cadre lors de la survenance du besoin.

Les acheteurs enverront une lettre de consultation électronique (modèle type), détaillant les produits. Les titulaires doivent répondre obligatoirement, La réponse se fait par voie **électronique uniquement**.

L'acheteur réalise sa sélection en fonction des critères suivants.

Performance sur le prix (pondération 60)
Délais de livraison et d'intervention, Services associés proposés (pondération 40)

Le candidat retenu reçoit un bon de commande validant sa proposition

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignements administratifs :

Correspondants : Christian Brossard (Christian.Brossard@paris-lavillette.archi.fr)
01 44 65 23 06

ou

cherazed Bourahoui (cherazed.bourahoui@paris-lavillette.archi.fr)
01 44 65 23 77

Pour tout renseignements techniques, veuillez contacter :

Barmak Lahiji (barmak.lahiji@paris-lavillette.archi.fr)
01 40 05 56 44